

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
PREFECTURE DES YVELINESDirection de la Réglementation et des Elections - Bureau de  
l'environnement et des enquêtes publiques**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
**autorisation de prélèvement des eaux, autorisation d'utilisation et**  
**de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine,**  
**déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux**  
**souterraines, déclaration d'utilité publique des périmètres de**  
**protection des captages de l'eau destinée à la consommation**  
**humaine et enquête parcellaire**  
**concernant le forage du Galicet à Freneuse**  
**Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B)**  
**rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE**

Par arrêté n°19-065 du 24 juin 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite **du mercredi 25 septembre 2019 à 8 heures 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 heures inclus sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse (78)**

Le commissaire enquêteur est Mme Anne de KOUROCH - consultante environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante : [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau).

- Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://forage-galicet-freneuse.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- [forage-galicet-freneuse@enquetepublique.net](mailto:forage-galicet-freneuse@enquetepublique.net)

Le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est également consultable :

- Sur support papier dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Freneuse - 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE, siège de l'enquête -, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Freneuse

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse lors des permanences suivantes :

**BONNIERES-SUR-SEINE**

- Mercredi 2 octobre 2019 de 08h30 à 11h30
- Samedi 19 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

**FRENEUSE**

- Mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 26 octobre 2019 de 09h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, à la préfecture, et sur le site internet des services de l'état dans les Yvelines : à l'adresse suivante [www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur OBRY, président du Syndicat des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine (S.I.E.R.B) sis rue du Clos Prieur 78840 FRENEUSE - tel : courriel : [m.obry@limetz-villez.fr](mailto:m.obry@limetz-villez.fr)

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.